



DOSSIER D'INSCRIPTION

Année 2022/2023

Madame, Monsieur

Afin de mieux prévoir les horaires des professeurs, nous vous demandons de procéder à votre inscription/réinscription **avant** :

- **Le 15 juin 2022 pour les réinscriptions.** Après cette date, les réinscriptions seront traitées comme des inscriptions nouvelles c'est-à-dire par ordre d'arrivée et selon les places disponibles.
- **Le 30 septembre 2022 pour les nouvelles inscriptions**

Vous trouverez, joint à ce courrier :

➤ **La fiche d'inscription/réinscription (page 3 et 4) à remplir RECTO/VERSO et retourner**

- par mail à accueil@elan87.fr,
- ou par courrier à C.C. ELAN – 13, rue Gay-Lussac – 87240 – AMBAZAC, (*ne rien envoyer aux*

Mairies ou à l'école J. Prévert),

- **Les tarifs**
- **La liste des professeurs et les instruments enseignés**
- **Le règlement intérieur**

Vous pouvez consulter les règlements intérieur et pédagogique sur le site www.elan87.fr

Pour les nouveaux élèves, les dossiers d'inscription sont à retirer à l'accueil de la C.C. ELAN, ou téléchargeables sur le site : www.elan87.fr ou envoyées par mail sur demande auprès de l'accueil.

DÉBUT DES COURS :

JEUDI 1ER SEPTEMBRE 2022

Numéro de téléphone de la directrice de l'école de musique et de danse :

Mme Sara CHAUVEAU : 07.86.76.89.05

TARIFS ANNUELS

SI COURS EN DISTANCIEL <i>- 20% sur l'ensemble des tarifs</i>	HABITANTS DU TERRITOIRE		HABITANTS HORS TERRITOIRE		
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	
Eveil musical / Eveil instrumental	188 €		261 €		Payable en 3 fois
Formation musicale seule	380 €	506 €	605 €	809 €	
Forfait (incluant obligatoirement l'enseignement d'un instrument, la formation musicale et la pratique collective)	470 €	617 €	668 €	885 €	
Danse	292 €		445 €		
Location instrument	150 €	150 €	180 €	180 €	
Par instrument supplémentaire Danse pour élève musicien	188 €	253 €	265 €	360 €	
Ensembles instrumentaux/Orchestres/ musiques actuelles (groupes ou découverte) / Ateliers vocaux	55 €	75 €	75 €	95 €	Payable en 1 fois

*Abattement de 10 % pour 2 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),
Abattement de 15 % pour 3 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),
Abattement de 20 % pour 4 inscriptions de la même famille (hors pratique multiple),*

Ecole Communautaire de Musique et de Danse

BULLETIN D'INSCRIPTION¹ OU DE RÉINSCRIPTION¹ (1 : rayer la mention inutile)

ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

INSCRIT

NOM : PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

CLASSE SCOLAIRE : Lieu et Nom ECOLE :

Fournir un certificat de scolarité pour les + 18 ans

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

ADRESSE MAIL :@.....

(Ecrire très lisiblement. Attention aux espaces, points et traits d'union)

NOM – PRÉNOM DE LA PERSONNE A PREVENIR :

TÉLÉPHONE :

RESPONSABLE DESTINATAIRE DE LA FACTURATION (pour les élèves mineurs) :

NOM : PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL : COMMUNE :

TÉL. DOMICILE : TÉL. PORTABLE :

Je soussigné(e)

- Reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Ecole Communautaire de Musique et de Danse et m'engage à le respecter.
- M'engage à acquitter les frais d'études pour l'année entière.
- M'engage à fournir un justificatif de contrat d'assurance couvrant la responsabilité civile "extra-scolaire".
- Autorise la communauté de communes à effectuer des prises de vue photographiques ou des enregistrements audiovisuels sur lesquels je (et/ou) mon enfant pourrait(en)t apparaître. J'autorise la communauté de communes à diffuser les images captées, fixées et enregistrées sur un réseau filaire ou sans fils, de quelque nature que ce soit (Internet, réseau, local). Je donne cette autorisation à titre gracieux et pour un territoire illimité. Elle est consentie sans limitation de durée. Je n'autorise pas l'exploitation commerciale. Toute autre exploitation que celle indiquée dans la présente donnera lieu à nouvelle autorisation. **(Paragraphe à rayer si vous ne souhaitez pas accorder le droit à l'image)**

À, le

Signature

Tournez S.V.P.

A RETOURNER AVANT LE 15 JUIN 2022 À : C.C. ELAN – 13 RUE GAY-LUSSAC – 87240 – AMBAZAC

OU par mail à accueil@elan87.fr

DANSE

AMBAZAC UNIQUEMENT

Éveil (4 à 6 ans) Classique (Dès 6 ans) Modern'jazz (6 ans)

MUSIQUE

Ambazac / Bessines / Nantiat

Débutant Non débutant Niveau (si connu) : Cycle I Cycle II

A- Formation instrumentale (incluant la Formation musicale et la Pratique collective)

<input type="checkbox"/> Clarinette	<input type="checkbox"/> Trombone
<input type="checkbox"/> Flûte	<input type="checkbox"/> Trompette
<input type="checkbox"/> Guitare classique	<input type="checkbox"/> Tuba
<input type="checkbox"/> Piano	<input type="checkbox"/> Violon
Nom du professeur :	

Pour les débutants,

Instruments choisis par ordre de préférence :

1)/2)/3)

Noms des professeurs :1)/2)/3)

B- Pratiques collectives sans cours individuels

<input type="checkbox"/> Orchestre d'harmonie	<input type="checkbox"/> Ensemble de cordes
<input type="checkbox"/> Musique de chambre	<input type="checkbox"/> Ensemble de guitares
<input type="checkbox"/> Ensemble de classe	<input type="checkbox"/> Ensemble vocal

Précisez votre instrument :

.....

C- Musiques actuelles

Groupe de découverte instrumentale

Deux activités obligatoires en cycles I et II : instrument + groupe de musiques actuelles

(Horaires et organisation des groupes à déterminer avec les professeurs)

Guitare électrique Guitare folk Basse Batterie

D- Éveil musical et ou instrumental (6 ans)

E- Formation musicale seule



PROFESSEURS DE L'ECMD

- **Lionel CHATARD : Piano, Formation musicale**
- **Sara CHAUVEAU : Piano**
- **Olivier COSTA : Batterie, Ensembles instrumentaux et Formation musicale**
- **Benoit COUSIN : Guitare folk et guitare électrique**
- **Aviva DANIEL : Clarinette**
- **Richard DETRE : Trombone, Trompette, Tuba, Orchestre d'harmonie, Formation musicale et Éveil**
- **Patrice DOUILLARD : Guitare classique, Ensembles de guitares classiques**
- **Alain ETEFFE : Basse, Groupes de musiques actuelles et Groupes de découverte instrumentale**
- **Odile GÉRARD : Flûte**
- **Catherine LAURENT : Ensembles vocaux, Formation musicale et Éveil**
- **Fabienne NICAUD : Danse classique et modern jazz**
- **Catherine VASSALLUCCI : Violon, Ensemble de cordes et Formation musicale**

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le présent règlement a pour but de préciser les règles générales de fonctionnement de l'École Communautaire de Musique et de Danse ELAN (ECMD).

Engagement des parents et des élèves

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des élèves de l'École communautaire de musique et de danse. Il est porté à la connaissance de tous les parents, tous les élèves et tous les professeurs. L'inscription à l'École de musique comporte l'acceptation des dispositions qui y sont contenues.

Adresses :

Siège social de la Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN) :
13, rue Gay-Lussac 87240 AMBAZAC

École communautaire 3 sites :

1 rue de la Barre 87240 AMBAZAC

6 rue Jean-Baptiste Betôt 87250 BESSINES-SUR-GARTEMPE
NANTIAT

Article 1 : Présentation de l'établissement

L'École communautaire de musique et de danse est un service de la communauté de communes ELAN. L'école est accessible à toutes personnes habitant ou non sur son territoire.

Missions principales de l'ECMD :

- Des missions d'éducation fondées sur un enseignement artistique spécialisé, organisé en cursus et parcours.
- Des missions d'éducation artistique et culturelle privilégiant la collaboration avec les établissements d'enseignement scolaire et autres structures/manifestations de la Communauté de Communes (médiathèques, offices de tourisme, ALSH...).
- Des missions de développement des pratiques artistiques des amateurs, notamment en leur offrant une formation et un environnement adapté.
- Des missions de diffusion artistique (saison artistique, concerts, spectacles).

L'École communautaire de musique et de danse propose un enseignement de disciplines musicales et chorégraphiques, d'accompagner les élèves dans leurs parcours artistiques, de susciter des envies et d'organiser des manifestations dans ce domaine. Ouverte à tous, elle fonctionne selon les recommandations du Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'Enseignement Initial de la Musique.

L'école communautaire de Musique et de Danse fonctionne sur le calendrier scolaire.

Cependant des reports de cours pourront avoir lieu pendant les vacances ainsi que des stages de perfectionnement ou de découverte, ou toute autre intervention jugée utile par la communauté de communes.

Article 2 : Admissions et tarifs

L'ECMD accueille les enfants à partir de 5 ans pour la musique, 4 ans pour la danse, ainsi que les adultes. L'enseignement est dispensé moyennant un droit de participation pour l'année scolaire. La grille de tarification est votée chaque année en Conseil Communautaire et donnée avec le dossier d'inscription. Les cours sont facturés à l'année, avec un échelonnement trimestriel (sauf pour certains cours comme la chorale). Toute année commencée est due intégralement et ne peut être remboursée, sauf cas exceptionnel (maladie, déménagement par exemple).

Article 3 : Inscriptions – Réinscriptions

Toute inscription est valable pour l'année entière. Elle est considérée comme définitive à partir de la 3^{ème} séance de cours.

Les inscriptions se font au moyen d'un imprimé spécifique disponible sur les lieux d'enseignement, au siège de la communauté de communes, dans les mairies du territoire, sur le site www.elan87.fr ou envoyé par mail sur demande.

Un justificatif de domicile ou une attestation de poursuite d'étude pour les +de 18 ans pourra être demandé.

Les réinscriptions doivent être faites **pour le 15 juin** et ne seront acceptées que si les frais d'études de l'année précédente sont intégralement acquittés.

Les nouvelles inscriptions devront être faites **avant les vacances de la Toussaint en concertation avec la direction.**

L'inscription aux enseignements de l'ECMD engage l'élève à assister à tous les cours dans les classes et ateliers auxquels il s'est inscrit, à participer aux auditions, à respecter la discipline et à se conformer au présent règlement intérieur. A l'appui de leur demande d'inscription, les élèves ou leurs représentants légaux signeront une attestation d'acceptation des termes du présent règlement.

Lors de concerts ou représentations publiques se déroulant en dehors du territoire, une autorisation écrite signée par le représentant légal pour les mineurs avec attestation d'assurance sera exigée par l'ECMD de musique et de danse.

Tout changement d'adresse et de numéro de téléphone doit être signalé à l'ECMD.

Article 4 : Obligations des élèves liées à la scolarité

L'ECMD rayonne au sein de la Communauté de Communes ELAN par l'intermédiaire notamment de concerts, spectacles, auditions et représentations des élèves. A cet effet, les élèves sont tenus de participer aux manifestations organisées par l'Ecole. A ce titre, une autorisation de photos et de films est à remplir au moment de l'inscription. Les élèves pourront être photographiés ou filmés à plusieurs reprises durant les événements de l'année scolaire et peuvent paraître dans certains articles de presse concernant l'ECMD ou sur les supports d'information et de communication de la Communauté de Communes.

Les élèves sont tenus de se munir d'instruments de musique convenables, des ouvrages et partitions indiqués par le professeur et de les apporter aux cours Cette dernière obligation ne s'applique pas aux élèves des groupes de découverte instrumentale, de batterie et de piano. L'ECMD étant un établissement d'enseignement artistique, l'assiduité au cours y est obligatoire.

Tout cursus comprend une pratique collective obligatoire, instrumentale ou vocale.

Celle-ci peut être choisie en concertation avec le professeur (ensemble instrumental, musique de chambre, groupe de musiques actuelles, atelier vocal).

Pour les élèves danseurs/seuses un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la Danse, sera exigé ainsi qu'une tenue adéquate à la pratique.

Article 5 : Assurance responsabilité civile

Les parents des élèves mineurs ou les élèves s'ils sont majeurs, doivent obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile "extra-scolaire".

Un justificatif du contrat d'assurance sera demandé lors de l'inscription.

Les parents demeurent responsables des enfants mineurs, jusqu'à la prise en charge des élèves par les enseignants pour la durée des cours, et dès la fin du cours.

La responsabilité de l'ECMD n'est plus engagée en cas de sortie de l'élève, entre 2 cours, en dehors des bâtiments.

La responsabilité de l'ECMD ne saurait être engagée sans preuve d'une faute imputable, lorsque des dommages corporels ou matériels sont causés aux élèves dans l'enceinte de l'ECMD, ou à l'occasion d'activités extérieures organisées par celle-ci.

Article 6 : Absence

Toute absence d'élève doit être signalée au professeur le plus rapidement possible (par son responsable légal pour les mineurs).

Aucun cours ne sera rattrapé si l'élève est absent.

Le professeur en informera la direction.

- Les horaires des cours doivent être respectés.
- Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de laisser leur enfant.
- Les professeurs ne sont pas responsables des élèves en dehors des horaires de cours.

Les professeurs tiennent à jour des feuilles de présence, au-delà de 3 absences injustifiées consécutives, le créneau sera donné à un autre élève

L'absence d'un professeur entraînera obligatoirement le report de ses cours (sauf les absences pour raisons médicales). Ces reports de cours pourront intervenir pendant les vacances scolaires si d'autres créneaux n'ont pu être trouvés en accord avec l'élève et en accord avec la direction.

Article 7 : Discipline

La direction pédagogique est responsable de la discipline dans les locaux de l'ECMD. La discipline de la classe est du ressort de son professeur. Il est rigoureusement interdit aux élèves de déplacer, sans autorisation de la direction, le matériel de l'ECMD. Aucun professeur ou élève ne peut sortir du matériel des locaux de l'ECMD sans autorisation préalable de la Direction. Tout dégât causé par un élève aux bâtiments, mobilier, instruments et matériels divers appartenant (et/ou mis à la disposition) à la communauté de communes engage la responsabilité de l'élève ou de son représentant légal, s'il est mineur.

L'occupation des salles est interdite en l'absence du professeur. Il est interdit de fumer et de vapoter dans les locaux.

Les parents ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf sur demande du professeur concerné.

Article 8 : Location d'instruments

Chaque élève des classes instrumentales ou de pratiques collectives sauf pour les groupes de découverte instrumentale, doit disposer d'un instrument personnel. Toutefois, afin d'aider les élèves dans leur choix, l'ECMD peut louer temporairement un instrument dans la limite de son parc instrumental disponible. L'École peut assurer aux élèves, la location d'un instrument pour une durée convenue au préalable (1 an renouvelable si possible).

Les élèves devront :

- Fournir une attestation d'assurance couvrant les dommages, la perte ou le vol de l'instrument.
- Effectuer, à leur frais, les réparations d'entretien courant.
- Fournir le justificatif d'une révision effectuée par un professionnel à l'échéance de la location.

Remarques importantes :

- Les parents qui souhaitent rencontrer les professeurs doivent au préalable prendre rendez-vous.
- L'accès du parking du groupe scolaire Jacques Prévert à Ambazac est STRICTEMENT INTERDIT AU PUBLIC.